

HOTEL CALERN 2
Commune de Caussols – 06460



Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
LOT n° 01 – MENUISERIES EXTERIEURES – MENUISERIES
INTERIEURES

Maître d'ouvrage :

Observatoire de la Côte d'Azur
Boulevard de l'Observatoire, CS 34229
06304 - NICE CEDEX 4
T : 04.92.00.39.84 – F : 04.92.00.31.18

Maître d'œuvre :

NFAR - Nicolas FELBABEL Architecte
7 AVENUE MIRABEAU
F-06000 NICE
T : 04 93 44 36 91 – F : 04 83 33 74 04

TEMPO CONSULTING

Mandelieu Technology Center
BAT - Parc d'activités de la Siagne - Allée François Coli
06210 MANDELIEU
T : 04-93-47-57-85 - F: 04-93-47-00-92

ENERSCOP Ingénierie

Parc de l'argile Lot 75
06370 - Mouans-Sartoux
T : 04 92 28 01 66 – F : 04 92 28 00 97

SOMMAIRE

1	GENERALITES.....	3
1.1	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OPERATION.....	3
1.2	DECOMPOSITION DU PRIX.....	3
2	MENUISERIES ALUMINIUM - PRESCRIPTIONS GENERALES.....	3
2.1	DOCUMENTS DE REFERENCE.....	3
2.2	COORDINATION ENTRE CORPS D'ETAT.....	9
2.3	PLANS D'EXECUTION.....	10
2.4	LOCALISATION DES OUVRAGES.....	10
2.5	QUALITE DES MATERIAUX.....	10
2.6	EXECUTION DES OUVRAGES.....	10
2.7	PROTECTION DES OUVRAGES.....	11
2.8	NETTOYAGE.....	11
2.9	GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE.....	11
3	MENUISERIES BOIS - PRESCRIPTIONS GENERALES.....	11
3.1	DOCUMENTS DE REFERENCE.....	11
3.2	COORDINATION ENTRE CORPS D'ETAT.....	17
3.3	QUALITE DES MATERIAUX.....	18
3.4	PLAN D'EXECUTION DES OUVRAGES.....	18
3.5	EXECUTION DES OUVRAGES.....	19
3.6	PROTECTION DES OUVRAGES.....	19
3.7	IMPRESSIONS SUR MENUISERIES EXTERIEURES EN BOIS BRUT.....	20
3.8	NETTOYAGE.....	20
3.9	GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE.....	20
4	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES MENUISERIES ALUMINIUM.....	21
4.1	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM en mode rénovation.....	21
4.2	MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM ACCORDÉON.....	22
4.3	STORE INTÉRIEUR OCCULTANT.....	24

4.4	HALL D'ENTRÉE.....	24
5	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES MENUISERIES INTERIEURES.....	25
5.1	PORTE STRATIFIÉE A ÂME PLEINE.....	25
5.2	PORTE STRATIFIÉE ACOUSTIQUE.....	25
5.3	BLOC PORTE COUPE FEU ½ HEURE.....	25
5.4	PORTE DE DISTRIBUTION ISOPLANE A PAREMENT LISSE A PEINDRE.....	26
5.5	PORTE DE DISTRIBUTION COULISSANTE EN APPLIQUE.....	26
5.6	PORTE VITRÉE AJOURÉE.....	27
5.7	PLANCHER EXTERIEUR EN LAMES DE BOIS.....	27
5.8	TRAPPES D'ACCÈS.....	27
5.9	FACADE DE PLACARD.....	28
5.10	QUINCAILLERIE DE PORTES.....	28

1 GENERALITES

1.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OPERATION

Les travaux faisant l'objet du présent projet ont pour but la réhabilitation et la rénovation de l'hôtel du plateau de CALERN composée de 12 chambres avec salle de bains.

Les travaux consistent dans la création d'une Salle de bain ou de douche dans chaque chambre et la rénovation complète de l'Hôtel, comprenant le remplacement des menuiseries extérieures, la réfection des faux plafond intérieurs, l'amélioration de l'Espace commun d'Accueil, le remplacement des installations techniques électrique, de chauffage, de plomberie sanitaires, de ventilation.

La destination de l'établissement ne change pas.

L'établissement relève du Code du Travail. Il ne reçoit pas de public.

Cependant le dossier est constitué de façon telle que le Maître d'Ouvrage pourra demander à classer l'établissement en Etablissement Recevant du Public (ERP de 5ème catégorie) dans le futur.

Le projet est situé 2130, route de l'Observatoire à CAUSSOLS (06460).

Sont compris dans le présent projet tous les ouvrages nécessaires au parfait achèvement de la construction projetée (raccords sur les différents réseaux, espaces verts, etc...).

1.2 DECOMPOSITION DU PRIX

Le présent lot est traité à prix global forfaitaire. Ce prix forfaitaire doit être déterminé conformément aux plans de l'Architecte et aux indications du présent document.

En principe, seul le descriptif propre à chaque lot est joint au dossier de consultation, mais il est précisé que l'Entrepreneur doit prendre connaissance des autres lots auprès du Maître d'Œuvre.

L'Entrepreneur ne pourra, de ce fait, prétendre ignorer les prestations et obligations des autres corps d'état dont les travaux seront exécutés en liaison avec les siens.

Par le fait de soumissionner, chaque Entrepreneur contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession, nécessaires pour le complet et parfait achèvement de la construction projetée, conformément aux règles de l'art, quand bien même il ne serait pas fait mention explicitement de certains d'entre eux au présent descriptif.

Dans le cas où les stipulations du descriptif ne correspondraient pas à celles des plans, notamment en ce qui concerne les dimensions, l'Entrepreneur se devra d'envisager la solution la plus onéreuse. De ce fait, il ne pourra réclamer aucun supplément en s'appuyant sur le fait que la désignation mentionnée sur les plans d'une part, et sur le descriptif d'autre part, pourrait présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire.

Enfin, il est précisé que l'Entrepreneur ne pourra arguer d'un oubli de localisation du descriptif, pour prétendre à supplément sur le prix forfaitaire de son marché, si l'ouvrage concerné figure aux plans.

L'Entrepreneur devra réceptionner les supports sur lesquels il devra mettre en oeuvre ses ouvrages, car le fait d'avoir exécuté ses travaux constituera une acceptation sans réserve de ceux-ci.

L'entrepreneur prendra possession du terrain dans l'état où il se trouve et reconnaîtra l'avoir visité et s'être entouré de tous les renseignements le concernant et notamment l'importance des travaux, l'état et la largeur des voies d'accès et la nature du terrain en place, tant en surface qu'en profondeur.

L'Entrepreneur du présent lot est réputé avoir pris connaissance des pièces générales et notamment CCAP et PGC.

Les travaux du présent lot ne pourront être entrepris que lorsque l'avancement du chantier permettra de protéger les éléments mis en oeuvre contre les intempéries, notamment la pluie.

Les éléments de cloisons ou plafonds devront être stockés à l'abri des intempéries et des chocs.

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge l'implantation de ses ouvrages en traçant le développé de ceux-ci à la surface du Gros-Œuvre auquel ils se trouvent raccordés.

L'Entrepreneur du présent lot devra, préalablement, procéder au nettoyage, brossage et dépoussiérage de la surface du gros-Œuvre au raccord avec ses ouvrages.

2 MENUISERIES ALUMINIUM - PRESCRIPTIONS GENERALES

2.1 DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation française telle qu'elles se trouveront être en vigueur un mois avant la date d'établissement de l'offre.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés (cahier des charges, cahier des clauses spéciales, cahier des clauses techniques, mémento), les normes, les avis techniques, les exemples de solutions et/ou le(s) document(s) cité(s) aux paragraphes ci-dessous, avec les conventions suivantes :

- Lorsqu'un document (DTU, norme, etc.) est constitué de plusieurs parties ou comprend des compléments, modificatifs, amendements...seul est mentionné le nom générique du document ;
- La date mentionnée dans les documents renvoie à la dernière modification parue, qu'elle ait eu lieu dans le corps principal du document ou dans ses annexes.

2.1.1 EUROCODES ET DIRECTIVES EUROPEENNES

- NF EN 1999-1-1 (août 2007) : Eurocode 9 - Calcul des structures en aluminium - Partie 1-1 : Règles générales + Amendement A1 (juillet 2010) (Indice de classement : P22-151)
- NF EN 1999-1-2 (juin 2007) : Eurocode 9 - Calcul des structures en aluminium - Partie 1-2 : Calcul du comportement au feu (Indice de classement : P22-152)
- NF EN 1999-1-3 (septembre 2007) : Eurocode 9 - Calcul des structures en aluminium - Partie 1-3 : Structures sensibles à la fatigue + Amendement A1 (février 2012) (Indice de classement : P22-153)
- NF EN 1999-1-4 (juin 2007) : Eurocode 9 - Calcul des structures en aluminium - Partie 1-4 : tôles de structure formées à froid + Amendement A1 (octobre 2011) (Indice de classement : P22-154)
- NF EN 1999-1-5 (juin 2007) : Eurocode 9 - Calcul des structures en aluminium - Partie 1-5 : Coques (Indice de classement : P22-155)

2.1.2 TEXTES LEGISLATIFS (MISE EN OEUVRE, CONSTRUCTION, HABITATION)

- Arrêté du 1er mars 1978 modifié relatif aux normes de surface et d'habitabilité des logements financés à l'aide de prêts conventionnés
- Arrêté du 10 janvier 1979 relatif à la nature des travaux d'amélioration exécutés par les bailleurs sur des logements locatifs faisant l'objet d'une convention conclue en application de l'article L351-2 (4°) du code de la construction et de l'habitation
- Circulaire n° 2004-UHC/QC2/13 du 28 juin 2004 relative à l'application des règles de construction et à la qualité technique de la construction (en France métropolitaine)
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 24 mars 1982 modifié concernant les dispositions relatives à l'aération des logements
- Circulaire n° 82-52 du 7 juin 1982 relative à l'aération des logements
- Circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables
- Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux

2.1.3 TEXTES LEGISLATIFS (URBANISME, ENVIRONNEMENT)

- Code de l'Environnement
- Code de l'Urbanisme
- Code Général des Collectivités territoriales
- Arrêté du 6 octobre 1978 modifié relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur
- Circulaire n° 89-49 du 12 mai 1989 relative au label haute performance énergétique et au label solaire
- Arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières
- Arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit

- Arrêté du 25 juillet 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2910 (Combustion)
- Arrêté du 15 décembre 1998 pris en application du décret 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse
- Arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation
- Arrêté du 30 juin 1999 relatif aux modalités d'application de la réglementation acoustique
- Arrêté du 8 novembre 1999 relatif au bruit des infrastructures ferroviaires
- Circulaire conjointe n° 2000-5 - n° 2000-73 du 28 janvier 2000 relative à l'application de la réglementation acoustique dans les bâtiments d'habitation neufs
- Arrêté du 1er juin 2001 approuvant une solution technique pour la mise en oeuvre de la réglementation thermique 2000
- Circulaire du 25 avril 2003 relative à l'application de la réglementation acoustique des bâtiments autres que d'habitation
- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé
- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels
- Arrêté du 2 septembre 2003 relatif à l'agrément d'une méthode de justification des fenêtres pariéto-dynamiques en application de l'article 74 de l'arrêté du 29 novembre 2000 relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments
- Arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement
- Décret n° 2006-592 du 24 mai 2006 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions
- Arrêté du 24 mai 2006 relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments
- Arrêté du 19 juin 2006 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie
- Arrêté du 15 septembre 2006 modifié relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants
- Arrêté du 21 septembre 2007 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments neufs en France métropolitaine
- Arrêté du 30 novembre 2007 relatif à l'agrément de la solution technique ST 2007-001 relative au respect des exigences de confort d'été pour l'application de la réglementation thermique 2005
- Arrêté du 7 décembre 2007 relatif à l'affichage du diagnostic de performance énergétique dans les bâtiments publics en France métropolitaine
- Arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1432 (Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables)
- Arrêté du 27 août 2009 relatif à l'agrément de la demande de titre V relative à la prise en compte des gestions centralisées et automatisées des volets roulants dans la réglementation thermique 2005
- Décret n° 2011-830 du 12 juillet 2011 pris pour l'application des articles L. 111-6-2, L. 128-1 et L. 128-2 du code de l'urbanisme
- Arrêté du 21 septembre 2012 modifiant l'annexe à l'arrêté du 8 août 2008 portant approbation de la méthode de calcul Th-C-E ex prévue par l'arrêté du 13 juin 2008 relatif à la performance énergétique des bâtiments existants de surface supérieure à 1 000 mètres carrés, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation importants

2.1.4 TEXTES LEGISLATIFS (ACCESSIBILITE)

- Arrêté du 27 juin 1994 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées (nouvelles constructions ou aménagements) en application de l'article R235-3-18 du Code du Travail
- Décret n° 2009-1272 du 21 octobre 2009 relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés
- Décret n° 78-1167 du 9 décembre 1978 relatif aux mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite les installations ouvertes au public existantes appartenant à certaines personnes publiques et à adapter les services de transport public pour faciliter les déplacements des personnes handicapées
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation
- Arrêté du 1er août 2006 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création
- Arrêté du 1er août 2006 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18 à R. 111-18-7 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction

- Arrêté du 26 février 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18-8 et R. 111-18-9 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination
- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public
- Arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création
- Circulaire interministérielle n° 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation
- Arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18 à R. 111-18-7 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction
- Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements pénitentiaires lors de leur construction
- Circulaire interministérielle n° 2007-53 du 30 novembre 2007 modifiée relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation - Annexes

2.1.5 TEXTES LEGISLATIFS (SECURITE INCENDIE)

- Arrêté du 21 novembre 2002 modifié relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement
- Instruction technique n° 249 du 24 mai 2010 relative aux façades
- Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation
- Instruction technique n° 246 du 22 mars 2004 relative au désenfumage dans les établissements recevant du public
- Arrêté du 18 juillet 2006 portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements pénitentiaires et fixant les modalités de leur contrôle

2.1.6 TEXTES LEGISLATIFS (SANTE PUBLIQUE, SECURITE, TRAVAIL)

- Code de la Santé Publique
- Code du Travail
- Circulaire du 9 août 1978 modifiée relative à la révision du règlement sanitaire départemental type (RSDT)
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'article R237-8 du Code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention
- Décret n° 95-607 du 6 mai 1995 modifié fixant la liste des prescriptions réglementaires que doivent respecter les travailleurs indépendants ainsi que les employeurs lorsqu'ils exercent directement une activité sur un chantier de bâtiment ou de génie civil
- Circulaire n° 96-5 du 10 avril 1996 relative à la coordination sur les chantiers de bâtiment et de génie civil
- Circulaire du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics
- Circulaire n° 12 du 24 mai 2006 relative aux règles générales de prévention du risque chimique et aux règles particulières à prendre contre les risques d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction
- Arrêté du 7 août 2008 relatif à la gestion du risque lié au radon dans les lieux de travail
- Décret n° 2008-1156 du 7 novembre 2008 relatif aux équipements de travail et aux équipements de protection individuelle
- Décret n° 2010-1016 du 30 août 2010 relatif aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail
- Décret n° 2010-1018 du 30 août 2010 portant diverses dispositions relatives à la prévention des risques électriques dans les lieux de travail
- Circulaire n° 95-07 du 14 avril 1995 relative aux lieux de travail
- Avis du 7 février 2005 relatif à la note d'information technique définissant les actions à mettre en oeuvre sur les bâtiments pour la gestion du risque lié au radon pris en application de l'article 9 de l'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public
- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique

2.1.7 DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES

- NF DTU 36.5 P1-1 (avril 2010) : Travaux de bâtiment - Mise en oeuvre des fenêtres et portes extérieures - Partie 1-1 : Cahiers des clauses techniques types (Indice de classement : P20-202-1-1)
- NF DTU 36.5 P1-2 (avril 2010) : Travaux de bâtiment - Mise en oeuvre des fenêtres et portes extérieures - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM) (Indice de classement : P20-202-1-2)
- NF DTU 36.5 P2 (avril 2010) : Travaux de bâtiment - Mise en oeuvre des fenêtres et portes extérieures - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P20-202-2)
- FD DTU 36.5 P3 (octobre 2010) : Travaux de bâtiment - Mise en oeuvre des fenêtres et porte extérieures - Partie 3 : mémento de choix en fonction de l'exposition (Indice de classement : P20-202-3)
- NF DTU 44.1 P1-1 (août 2012) : Travaux de bâtiment - Etanchéité des joints de façade par mise en oeuvre de mastics - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P85-210-1-1)
- NF DTU 44.1 P1-2 (août 2012) : Travaux de bâtiment - Etanchéité des joints de façade par mise en oeuvre de mastics - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (Indice de classement : P85-210-1-2)

2.1.8 NORMES (CONCEPTION, PERFORMANCES, FABRICATION)

- NF ISO 15392 (décembre 2008) : Développement durable dans la construction - Principes généraux (Indice de classement : P01-051)
- NF P03-700 (décembre 2002) : Bâtiment - Marchés privés - Qualité des services associés aux prestations de travaux de bâtiment dans les marchés privés (Indice de classement : P03-700)
- P06-007 (septembre 1988) : Principes généraux de fiabilité des constructions - Liste des termes équivalents (Indice de classement : P06-007)
- X02-004 (août 1994) : Normes fondamentales - Noms et symboles des unités de mesure du système international d'unités (SI) (Indice de classement : X02-004)
- P09-101 (septembre 1990) : Joints - Terminologie (Indice de classement : P09-101)
- NF P20-401 (avril 1944) : Charpente - Menuiserie - Serrurerie - Dimensions des châssis et croisées à la française (Indice de classement : P20-401)
- NF EN 14351-1+A1 (mai 2010) : Fenêtres et portes - Norme produit, caractéristiques de performance - Partie 1 : fenêtres et blocs portes extérieurs pour piétons sans caractéristiques de résistance au feu et/ou dégagement de fumée (Indice de classement : P20-500-1)
- NF EN 12400 (février 2003) : Fenêtres et portes - Durabilité mécanique - Prescriptions et classification (Indice de classement : P20-534)
- XP P20-650-1 (janvier 2009) : Fenêtres, portes-fenêtres, châssis fixes et ensembles menuisés - Pose de vitrage minéral en atelier - Partie 1 : spécifications communes à tous les matériaux (Indice de classement : P20-650-1)
- NF EN 14759 (novembre 2005) : Fermetures - Isolation acoustique vis-à-vis des bruits aériens - Présentation de la performance (Indice de classement : P25-460)
- NF EN 13659+A1 (novembre 2008) : Fermetures pour baies libres équipées de fenêtres - Exigences de performance y compris la sécurité (Indice de classement : P25-512)
- NF P26-414 (février 2005) : Quincaillerie de bâtiment - Serrures à mortaiser verticales dites de 150 simples, de sûreté à gorges ou de sûreté à cylindres (Indice de classement : P26-414)
- NF EN 1670 (juillet 2007) : Quincaillerie pour le bâtiment - Résistance à la corrosion - Exigences et méthodes d'essai (Indice de classement : P26-433)
- NF EN ISO 11600 (mai 2004) : Construction immobilière - Produits pour joints - Classification et exigences pour les mastics + Amendement A1 (novembre 2011) (Indice de classement : P85-305)
- NF EN ISO 11064-3 (mai 2000) : Conception ergonomique des centres de commande - Partie 3 : Agencement de la salle de commande (Indice de classement : X35-400-3)

2.1.9 NORMES (MISE EN OEUVRE, CONSTRUCTION, HABITATION)

- NF P01-012 (juillet 1988) : Dimensions des garde-corps - Règles de sécurité relatives aux dimensions des garde-corps et rampes d'escalier (Indice de classement : P01-012)
- NF P04-103 (décembre 1985) : Tolérances dans le bâtiment - Vocabulaire général - 2ème partie (Indice de classement : P04-103)
- XP P23-308 (décembre 2001) : Menuiseries extérieures - Ouvrages mixtes avec éléments en bois - Spécifications techniques pour la liaison mixte (Indice de classement : P23-308)
- NF EN 12635+A1 (février 2009) : Portes et portails industriels, commerciaux et résidentiels - Installation et utilisation (Indice de classement : P25-318)
- NF P22-101-2/CN (juillet 2009) : Exécutions des structures en acier et des structures en aluminium - Partie 2 : exigences techniques pour les structures en acier - Complément national à la NF EN 1090-2:2009 (Indice de classement : P22-101-2/CN)

- NF EN 1090-3 (février 2009) : Exécution des structures en acier et des structures en aluminium - Partie 3 : exigences techniques pour l'exécution des structures en aluminium (Indice de classement : P22-101-3)
- FD P20-200 (juillet 2011) : Sécurité des fenêtres - Système anti-défenestration dans les logements (Indice de classement : P20-200)
- NF EN 1090-2+A1 (octobre 2011) : Exécution des structures en acier et des structures en aluminium - Partie 2 : exigences techniques pour les structures en acier (Indice de classement : P22-101-2)
- NF EN 1090-1+A1 (février 2012) : Exécution des structures en acier et des structures en aluminium - Partie 1 : exigences pour l'évaluation de la conformité des éléments structuraux (Indice de classement : P22-101-1)
- NF EN 16005 (décembre 2012) : Blocs-portes motorisés pour piétons - Sécurité d'utilisation - Exigences et méthodes d'essai (Indice de classement : P25-371)

2.1.10 NORMES (ACCESSIBILITE)

- Accessibilité des dispositifs de manoeuvre des fenêtres (décembre 2010)

2.1.11 NORMES (SECURITE INCENDIE)

- NF P92-507 (février 2004) : Sécurité contre l'incendie - Bâtiment - Matériaux d'aménagement - Classement selon leur réaction au feu (Indice de classement : P92-507)
- NF EN 15269-2 (décembre 2012) : Application étendue des résultats d'essais en matière de résistance au feu et/ou d'étanchéité à la fumée des blocs-portes, blocs-fermetures et ouvrants de fenêtre, y compris leurs éléments de quincaillerie intégrés - Partie 2 : résistance au feu des blocs-portes battants et pivotants en acier (Indice de classement : P92-151-2)

2.1.12 NORMES (SANTE PUBLIQUE, SECURITE, TRAVAIL)

- NF P01-013 (août 1988) : Essais des garde-corps - Méthodes et critères (Indice de classement : P01-013)
- NF EN 12811-1 (août 2004) : Équipements temporaires de chantiers - Partie 1 : échafaudages - Exigences de performance et étude, en général (Indice de classement : P93-501-1)

2.1.13 GUIDES, PRESCRIPTIONS ET SOLUTIONS TECHNIQUES

- GS 2 : Critères de traditionalité des façades rideaux, semi-rideaux et panneaux à ossature en acier - Note d'information 3 (Cahiers du CSTB, Cahier 3120, avril 1999)
- GS 6 : Feuillure à verre des menuiseries extérieures - Méthode de détermination de la hauteur utile (Cahiers du CSTB, Cahier 3298, novembre 2000)
- GS 2 : Garde-corps non traditionnels en produits verriers encastrés en pied - Note d'information 2 (Cahiers du CSTB, Cahier 3034, avril 1998)
- Solution technique agréée relative aux maisons individuelles méditerranéennes non climatisées et recommandations pour le confort thermique et la maîtrise de l'énergie (RT 2005 - ST 2008-01, janvier 2008)
- Améliorer le confort d'été dans l'habitat collectif - Guide de solutions pratiques à l'usage des décideurs du secteur de l'habitat social (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3619, avril 2008)
- Solution technique relative au respect des exigences de confort d'été de la RT 2005 (RT 2005 - ST 2007-001, septembre 2007)
- Solution technique relative au respect des exigences de la RT 2005 pour les maisons individuelles non climatisées (RT 2005 - ST 2007-002, juillet 2007)
- Arrêté du 10 décembre 2003 relatif à l'agrément d'un modificatif à la solution technique ST 2001-001 pour l'application de la réglementation thermique 2000
- Arrêté du 11 juillet 2003 relatif à l'agrément d'un modificatif à la solution technique ST 2001-001 pour l'application de la réglementation thermique 2000
- Arrêté du 12 décembre 2007 relatif à l'agrément de la solution technique ST 2007-002 relative au respect des exigences de la réglementation thermique 2005 pour les maisons individuelles non climatisées
- Arrêté du 27 juillet 2004 relatif à l'agrément d'un modificatif à la solution technique ST 2001-001 pour l'application de la réglementation thermique 2000
- RT 2005 - Fiche d'application : Bâtiments accolés
- Exemples de solutions acoustiques - Réglementation Acoustique 2000 (Guide DGUHC, Solution acoustique 2002-001, mai 2002)
- GS 7 : Isolation thermique par remplissage de murs à double paroi - Conditions générales d'emploi et de mise en oeuvre des procédés faisant l'objet d'un avis technique (Bulletin Avis techniques 272-2, septembre 1986)
- RT 2005 - Fiche d'application : Classement au bruit des baies : BR1 BR2 BR3

- GS 6 : Cahier des charges des seuils de portes-fenêtres et portes extérieures (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3706, mars 2012)
- RT 2012 - Fiche d'application : Classement au bruit d'une baie
- RT 2012 - Fiche d'application : Classement au bruit d'une baie
- Doubles fenêtres - Prescription et mise en oeuvre en rénovation des logements - Rénovation (Guide Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012, avril 2014)

2.1.14 RÈGLES PROFESSIONNELLES ACCEPTÉES PAR LA C2P

- Règles professionnelles Vérandas à structure aluminium (Règles SNFA, juillet 2011)

2.1.15 RECOMMANDATIONS DE LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE

- Recommandation de la CNAM R 389 - Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté (Moniteur du 10 novembre 2000)
- Recommandation de la CNAM R 390 - Utilisation de grues auxiliaires de chargement de véhicules (Moniteur du 8 juin 2001)
- Recommandation de la CNAM R 407 - Sécurité lors des interventions sur machines, appareils ou installations (Moniteur du 13 août 2004)
- Recommandation de la CNAM R 408 - Prévention des risques liés au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied (Moniteur du 10 juin 2004)

2.1.16 REGLES DOM-TOM, ANTISISMQUES ET ANTICYCLONIQUES

- Décret n° 2009-424 du 17 avril 2009 portant sur les dispositions particulières relatives aux caractéristiques thermiques, énergétiques, acoustiques et d'aération des bâtiments d'habitation dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion
- Arrêté du 17 avril 2009 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation neufs dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de La Réunion
- Arrêté du 17 avril 2009 définissant les caractéristiques thermiques minimales des bâtiments d'habitation neufs dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de La Réunion
- Arrêté du 17 avril 2009 relatif à l'aération des bâtiments d'habitation neufs dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de La Réunion

2.1.17 EMPLOI DE MATERIAUX ET PROCEDES TRADITIONNELS

Pour les matériaux et procédés traditionnels, en cas de non-conformité aux règles précédentes, le maître de l'ouvrage se réserve le droit soit de faire recommencer les travaux, soit d'appliquer un rabais proportionnel.

2.1.18 EMPLOI DE MATERIAUX ET PROCEDES NON TRADITIONNELS

L'emploi de matériaux, procédés, éléments ou équipements nouveaux est subordonné :

- soit à un avis technique délivré par application de l'arrêté du 2 décembre 1969,
- soit à un accord expressément constaté des parties.

2.2 COORDINATION ENTRE CORPS D'ETAT

2.2.1 RESERVATIONS DANS LES OUVRAGES DE MACONNERIE

L'entreprise devra le tracé des scellements ou réservations.

Le titulaire du présent corps d'état se mettra en rapport avec l'entreprise de GROS-OEUVRE pour lui communiquer les dimensions hors-tout des ouvrages en aluminium, ainsi que l'emplacement et la nature des réservations, percements, feuillures, etc. à prévoir. Si cette démarche n'est pas effectuée, toutes les reprises éventuelles dans les ouvrages de maçonnerie en vue de la pose des menuiseries seront faites aux frais de l'entreprise du présent corps d'état.

2.2.2 SCHELLEMENT DES OUVRAGES

La fixation et le calfeutrement des menuiseries est à la charge du présent corps d'état.

2.2.3 POSE DE VITRAGE

Les fenêtres et portes-fenêtres seront livrées vitrées.

L'entrepreneur devra se mettre en rapport avec le corps d'état MIROITERIE pour prévoir en accord avec lui les feuillures suffisantes à la pose des différents types de vitrages retenus.

2.2.4 ADMISSION D'AIR NEUF POUR LA VENTILATION MECANIQUE

Aucune entrée d'air n'est à prévoir sur les menuiseries des pièces humides.

Les entrées d'air nécessaires au bon fonctionnement de la VMC seront faites dans les menuiseries extérieures au moyen de grilles dues au présent corps d'état.

Les entrées d'air nécessaires au bon fonctionnement de la VMC seront faites dans les menuiseries extérieures au moyen de grilles fournies par le corps d'état VENTILATION MECANIQUE et posées par le présent corps d'état.

Une parfaite entente avec l'entrepreneur du corps d'état VENTILATION MECANIQUE sera exigée pour l'exécution de ces travaux, notamment en ce qui concerne les emplacements de ces grilles. Si les bouches étaient placées dans les traverses hautes, la section de ces traverses devra être prévue en conséquence et pour une question d'aspect, toutes les traverses hautes des châssis d'une même façade devront être identiques.

2.3 PLANS D'EXECUTION

Les plans d'exécution ont été établis par l'architecte.

Les plans d'atelier devant servir à l'exécution seront établis par l'entrepreneur. Ils seront soumis à l'architecte pour approbation, celle-ci concernant uniquement la conformité ou l'adaptation au projet architectural et ne diminuant en rien la responsabilité de l'entreprise.

2.4 LOCALISATION DES OUVRAGES

L'emplacement des diverses menuiseries figure sur les plans du dossier établi par l'architecte.

Chaque baie extérieure étant cotée en largeur et en hauteur de tableau, la localisation des différentes menuiseries n'a pas été reprise ci-dessous. Sauf cas particuliers, il convient donc de se reporter aux plans.

2.5 QUALITE DES MATERIAUX

2.5.1 GARNITURES D'ETANCHEITE

Les matériaux devront être titulaires d'un certificat de qualification A (arrêté du 10 janvier 1978): mastics extrudés, cordons préformés, bandes de mousse imprégnée. Les garnitures d'étanchéité devront comporter une protection qui sera enlevée après les opérations de peinture.

2.5.2 QUINCAILLERIE

L'entrepreneur devra présenter sa proposition de base en conformité avec les marques et types prescrits.

La quincaillerie sera de première qualité et portera l'estampille S.N.F.Q. (Société Nationale Française de Quincaillerie).

2.6 EXECUTION DES OUVRAGES

Les cotes de menuiseries extérieures portées sur les plans concernent les dimensions des ouvertures en tableau : largeur x hauteur.

2.6.1 GENERALITES SUR L'EXECUTION DES OUVRAGES

Les travaux visés au présent corps d'état seront exécutés avec le plus grand soin, pour livrer des ouvrages en tout point irréprochables dont l'entrepreneur garantit la robustesse, la bonne tenue et le parfait fonctionnement.

2.6.2 QUINCAILLERIE

Tous les articles de quincaillerie seront soumis au maître d'œuvre pour approbation avant tout approvisionnement auprès des fournisseurs.

L'entrepreneur devra vérifier que les produits prescrits sont conformes aux préconisations et limites d'utilisation garanties par le fabricant.

L'ensemble des menuiseries sera fourni et éventuellement posé avec toutes pattes à scellement, équerres et autres ferrures en nombre suffisant. Toutes les pièces mobiles des quincailleries seront, si besoin est, graissées et huilées avant pose.

A la réception, l'entrepreneur remettra au maître de l'ouvrage ou à son représentant, trois clefs de chaque serrure mise en œuvre.

2.7 PROTECTION DES OUVRAGES

2.7.1 PROTECTION DES PIÈCES MÉTALLIQUES

Les éléments de quincaillerie, non soumis à mouvement et sujets à oxydation, recevront avant pose une couche de peinture au minimum de plomb.

2.7.2 STOCKAGE SUR LE CHANTIER

Les différents ouvrages seront stockés sur le chantier dans un local ventilé, à l'abri des intempéries et placés de telle sorte que l'air puisse circuler entre les éléments.

Tous les frais relatifs à la mise aux conditions d'ambiance déterminées par le DTU sont à la charge de l'entreprise.

2.8 NETTOYAGE

L'entrepreneur devra balayer les locaux et enlever tous les débris, déchets et copeaux provenant de l'exécution de ses travaux.

2.9 GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale.

Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserves constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

3 MENUISERIES BOIS - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

3.1 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation française telle qu'elles se trouveront être en vigueur un mois avant la date d'établissement de l'offre.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés (cahier des charges, cahier des clauses spéciales, cahier des clauses techniques, mémento), les normes, les avis techniques, les exemples de solutions et/ou le(s) document(s) cité(s) aux paragraphes ci-dessous, avec les conventions suivantes :

- Lorsqu'un document (DTU, norme, etc.) est constitué de plusieurs parties ou comprend des compléments, modificatifs, amendements...seul est mentionné le nom générique du document ;
- La date mentionnée dans les documents renvoie à la dernière modification parue, qu'elle ait eu lieu dans le corps principal du document ou dans ses annexes.

3.1.1 TEXTES LEGISLATIFS (CONCEPTION, PERFORMANCES, FABRICATION)

- Arrêté du 13 septembre 2010 fixant la méthode de calcul du volume de bois incorporé dans certaines constructions

3.1.2 TEXTES LEGISLATIFS (MISE EN OEUVRE, CONSTRUCTION, HABITATION)

- Circulaire n° 2004-UHC/QC2/13 du 28 juin 2004 relative à l'application des règles de construction et à la qualité technique de la construction (en France métropolitaine)
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 24 mars 1982 modifié concernant les dispositions relatives à l'aération des logements
- Circulaire n° 82-52 du 7 juin 1982 relative à l'aération des logements
- Circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables

3.1.3 TEXTES LEGISLATIFS (URBANISME, ENVIRONNEMENT)

- Code de l'Environnement
- Code de l'Urbanisme
- Code Général des Collectivités territoriales
- Arrêté du 6 octobre 1978 modifié relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur
- Arrêté du 1er juin 2001 approuvant une solution technique pour la mise en oeuvre de la réglementation thermique 2000
- Circulaire du 25 avril 2003 relative à l'application de la réglementation acoustique des bâtiments autres que d'habitation
- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels
- Arrêté du 2 septembre 2003 relatif à l'agrément d'une méthode de justification des fenêtres pariéto-dynamiques en application de l'article 74 de l'arrêté du 29 novembre 2000 relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments
- Décret n° 2006-592 du 24 mai 2006 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions
- Arrêté du 24 mai 2006 relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments
- Arrêté du 19 juin 2006 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie
- Arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants
- Arrêté du 21 septembre 2007 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments neufs en France métropolitaine
- Arrêté du 30 novembre 2007 relatif à l'agrément de la solution technique ST 2007-001 relative au respect des exigences de confort d'été pour l'application de la réglementation thermique 2005
- Arrêté du 7 décembre 2007 relatif à l'affichage du diagnostic de performance énergétique dans les bâtiments publics en France métropolitaine
- Décret n° 2011-830 du 12 juillet 2011 pris pour l'application des articles L. 111-6-2, L. 128-1 et L. 128-2 du code de l'urbanisme

3.1.4 TEXTES LEGISLATIFS (ACCESSIBILITE)

- Arrêté du 27 juin 1994 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées (nouvelles constructions ou aménagements) en application de l'article R235-3-18 du Code du Travail
- Décret n° 2009-1272 du 21 octobre 2009 relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés
- Décret n° 78-1167 du 9 décembre 1978 relatif aux mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite les installations ouvertes au public existantes appartenant à certaines personnes publiques et à adapter les services de transport public pour faciliter les déplacements des personnes handicapées
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation
- Arrêté du 1er août 2006 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création
- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public
- Arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création
- Circulaire interministérielle n° 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation
- Circulaire interministérielle n° 2007-53 du 30 novembre 2007 modifiée relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation - Annexes

3.1.5 TEXTES LEGISLATIFS (SECURITE INCENDIE)

- Arrêté du 21 novembre 2002 modifié relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement
- Instruction technique n° 249 du 24 mai 2010 relative aux façades
- Instruction technique n° 246 du 22 mars 2004 relative au désenfumage dans les établissements recevant du public
- Arrêté du 18 juillet 2006 portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements pénitentiaires et fixant les modalités de leur contrôle
- Article L.231, R.232, R.235 du Code du Travail
- Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions à mettre en œuvre contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

3.1.6 TEXTES LEGISLATIFS (SANTE PUBLIQUE, SECURITE, TRAVAIL)

- Code de la Santé Publique
- Code du Travail
- Circulaire du 9 août 1978 modifiée relative à la révision du règlement sanitaire départemental type (RSDT)
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'article R237-8 du Code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention
- Décret n° 95-607 du 6 mai 1995 modifié fixant la liste des prescriptions réglementaires que doivent respecter les travailleurs indépendants ainsi que les employeurs lorsqu'ils exercent directement une activité sur un chantier de bâtiment ou de génie civil
- Circulaire n° 96-5 du 10 avril 1996 relative à la coordination sur les chantiers de bâtiment et de génie civil
- Circulaire du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics
- Circulaire n° 12 du 24 mai 2006 relative aux règles générales de prévention du risque chimique et aux règles particulières à prendre contre les risques d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction
- Arrêté du 7 août 2008 relatif à la gestion du risque lié au radon dans les lieux de travail
- Décret n° 2008-1156 du 7 novembre 2008 relatif aux équipements de travail et aux équipements de protection individuelle
- Décret n° 2010-1016 du 30 août 2010 relatif aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail
- Décret n° 2010-1018 du 30 août 2010 portant diverses dispositions relatives à la prévention des risques électriques dans les lieux de travail
- Circulaire n° 95-07 du 14 avril 1995 relative aux lieux de travail
- Avis du 7 février 2005 relatif à la note d'information technique définissant les actions à mettre en œuvre sur les bâtiments pour la gestion du risque lié au radon pris en application de l'article 9 de l'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public
- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique

3.1.7 DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES

- NF DTU 36.5 P1-1 (avril 2010) : Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures - Partie 1-1 : Cahiers des clauses techniques types (Indice de classement : P20-202-1-1)
- NF DTU 36.5 P1-2 (avril 2010) : Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM) (Indice de classement : P20-202-1-2)
- NF DTU 36.5 P2 (avril 2010) : Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P20-202-2)
- FD DTU 36.5 P3 (octobre 2010) : Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fenêtres et porte extérieures - Partie 3 : mémento de choix en fonction de l'exposition (Indice de classement : P20-202-3)
- FD DTU 34.2 (octobre 2011) : Travaux de bâtiment - Choix des fermetures pour baies équipées de fenêtres en fonction de leur exposition au vent - Mémento pour les maîtres d'œuvre (Indice de classement : P25-202)
- NF DTU 44.1 P1-1 (août 2012) : Travaux de bâtiment - Etanchéité des joints de façade par mise en œuvre de mastics - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P85-210-1-1)
- NF DTU 44.1 P1-2 (août 2012) : Travaux de bâtiment - Etanchéité des joints de façade par mise en œuvre de mastics - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (Indice de classement : P85-210-1-2)

3.1.8 NORMES (CONCEPTION, PERFORMANCES, FABRICATION)

- NF ISO 15392 (décembre 2008) : Développement durable dans la construction - Principes généraux (Indice de classement : P01-051)
- NF P03-700 (décembre 2002) : Bâtiment - Marchés privés - Qualité des services associés aux prestations de travaux de bâtiment dans les marchés privés (Indice de classement : P03-700)
- FD P05-101 (septembre 2003) : Guide pour l'élaboration de notices de surveillance et d'entretien des immeubles collectifs de logements ou de bureaux (Indice de classement : P05-101)
- P06-007 (septembre 1988) : Principes généraux de fiabilité des constructions - Liste des termes équivalents (Indice de classement : P06-007)
- X02-004 (août 1994) : Normes fondamentales - Noms et symboles des unités de mesure du système international d'unités (SI) (Indice de classement : X02-004)
- NF B50-001 (janvier 1971) : Bois - Nomenclature (Indice de classement : B50-001)
- NF B50-002 (août 1961) : Bois - Vocabulaire (Indice de classement : B50-002)
- NF B50-003 (avril 1985) : Bois - Vocabulaire (seconde liste) (Indice de classement : B50-003)
- NF B50-004 (avril 1969) : Contreplaqué - Vocabulaire (Indice de classement : B50-004)
- NF B50-005 (novembre 1985) : Bois - Parquets, lambris et frises brutes - Vocabulaire (Indice de classement : B50-005)
- NF B51-001 (août 1941) : Caractéristiques technologiques et chimiques des bois (Indice de classement : B51-001)
- NF B51-002 (février 1942) : Caractéristiques physiques et mécaniques des bois (Indice de classement : B51-002)
- NF EN 324-1 (juin 1993) : Panneaux à base de bois - Détermination des dimensions des panneaux - Partie 1 : Détermination de l'épaisseur, de la largeur et de la longueur (Indice de classement : B51-240-1)
- NF EN 315 (juin 2001) : Contreplaqué - Tolérances sur dimensions (Indice de classement : B51-357)
- NF EN 316 (mai 2009) : Panneaux de fibres de bois - Définition, classification et symboles (Indice de classement : B54-050)
- NF B54-100 (octobre 1985) : Panneaux de particules - Définitions - Classification - Désignation (Indice de classement : B54-100)
- NF EN 309 (juillet 2005) : Panneaux de particules - Définitions et classification (Indice de classement : B54-101)
- NF EN 300 (octobre 2006) : Panneaux de lamelles minces, longues et orientées (OSB) - Définitions, classification et exigences (Indice de classement : B54-115)
- NF EN 633 (février 1994) : Panneaux de particules liées au ciment - Définition et classification (Indice de classement : B54-130-1)
- NF B54-150 (décembre 1988) : Contreplaqué - Classification - Désignation (Indice de classement : B54-150)
- NF EN 635-1 (avril 1995) : Contreplaqué - Classification selon l'aspect des faces - Partie 1 : Généralités (Indice de classement : B54-170-1)
- P09-101 (septembre 1990) : Joints - Terminologie (Indice de classement : P09-101)
- NF P20-102 (juillet 1963) : Charpente - Menuiserie - Vocabulaire du bois (Indice de classement : P20-102)
- NF P20-401 (avril 1944) : Charpente - Menuiserie - Serrurerie - Dimensions des châssis et croisées à la française (Indice de classement : P20-401)
- NF EN 14351-1+A1 (mai 2010) : Fenêtres et portes - Norme produit, caractéristiques de performance - Partie 1 : fenêtres et blocs portes extérieurs pour piétons sans caractéristiques de résistance au feu et/ou dégagement de fumée (Indice de classement : P20-500-1)
- NF EN 12400 (février 2003) : Fenêtres et portes - Durabilité mécanique - Prescriptions et classification (Indice de classement : P20-534)
- XP P20-650-1 (janvier 2009) : Fenêtres, portes-fenêtres, châssis fixes et ensembles menuisés - Pose de vitrage minéral en atelier - Partie 1 : spécifications communes à tous les matériaux (Indice de classement : P20-650-1)
- P23-101 (décembre 1987) : Menuiseries en bois - Terminologie (Indice de classement : P23-101)
- NF P23-403 (juin 1974) : Menuiseries en bois - Composition des croisées (Indice de classement : P23-403)
- NF P23-404 (septembre 1959) : Menuiseries en bois - Fenêtres de série en bois - Dimensions (Indice de classement : P23-404)
- NF P23-445 (juin 1974) : Menuiseries en bois - Volets en bois sur barres et écharpe (Indice de classement : P23-445)
- NF EN 14759 (novembre 2005) : Fermetures - Isolation acoustique vis-à-vis des bruits aériens - Présentation de la performance (Indice de classement : P25-460)
- NF EN 13659+A1 (novembre 2008) : Fermetures pour baies libres équipées de fenêtres - Exigences de performance y compris la sécurité (Indice de classement : P25-512)
- NF P26-414 (février 2005) : Quincaillerie de bâtiment - Serrures à mortaiser verticales dites de 150 simples, de sûreté à gorges ou de sûreté à cylindres (Indice de classement : P26-414)
- NF EN 1670 (juillet 2007) : Quincaillerie pour le bâtiment - Résistance à la corrosion - Exigences et méthodes d'essai (Indice de classement : P26-433)
- NF EN ISO 11600 (mai 2004) : Construction immobilière - Produits pour joints - Classification et exigences pour les mastics + Amendement A1 (novembre 2011) (Indice de classement : P85-305)

- NF EN ISO 11064-3 (mai 2000) : Conception ergonomique des centres de commande - Partie 3 : Agencement de la salle de commande (Indice de classement : X35-400-3)
- NF EN 324-2 (juin 1993) : Panneaux à base de bois - Détermination des dimensions des panneaux - Partie 2 : Détermination de l'équerrage et de la rectitude des bords (Indice de classement : B51-240-2)
- NF EN 635-2 (juillet 1995) : Contreplaqué - Classification selon l'aspect des faces - Partie 2 : Bois feuillus (Indice de classement : B54-170-2)
- NF EN 635-3 (juillet 1995) : Contreplaqué - Classification selon l'aspect des faces - Partie 3 : Bois résineux (Indice de classement : B54-170-3)
- XP CEN/TS 635-4 (février 2008) : Contreplaqué - Classification selon l'aspect des faces - Partie 4 : paramètres d'aptitude à la finition, guide (Indice de classement : B54-170-4)
- FD P20-651 (juin 2011) : Durabilité des éléments et ouvrages en bois (Indice de classement : P20-651)
- NF P20-101 (juin 2011) : Portes et blocs portes - Caractéristiques dimensionnelles (Indice de classement : P20-101)
- NF B52-001-1 (août 2011) : Règles d'utilisation du bois dans la construction - Classement visuel pour l'emploi en structure des bois sciés français résineux et feuillus - Partie 1 : Bois massif + Amendement A1 (avril 2013) (Indice de classement : B52-001-1)
- NF B52-001-2 (août 2011) : Règles d'utilisation du bois dans la construction - Classement visuel pour l'emploi en structures des bois sciés français résineux et feuillus - Partie 2 : méthode alternative pour le bois massif entrant dans la fabrication de bois lamellé collé BLC et de bois massif reconstitué BMR + Amendement A1 (Avril 2013) (Indice de classement : B52-001-2)
- NF EN 335 (mai 2013) : Durabilité du bois et des matériaux à base de bois - Classes d'emploi : définitions, application au bois massif et aux matériaux à base de bois (Indice de classement : B50-100)
- NF B50-100-4 (octobre 2007) : Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois - Définition des classes d'emploi - Partie 4 : Déclaration nationale sur la situation des agents biologiques (Indice de classement : B50-100-4)
- NF P20-302 (mai 2008) : Caractéristiques des fenêtres + Amendement A1 (janvier 2013) (Indice de classement : P20-302)
- NF P23-311 (avril 2013) : Portes et blocs portes intérieures en bois - Spécifications techniques (Indice de classement : P23-311)
- NF EN ISO 6927 (septembre 2012) : Bâtiments et ouvrages de génie civil - Mastics - Vocabulaire (Indice de classement : P85-102)
- NF EN 16481 (août 2014) : Escaliers en bois - Conception de la structure - Méthode de calcul (Indice de classement : P21-217)

3.1.9 NORMES (MISE EN OEUVRE, CONSTRUCTION, HABITATION)

- NF EN 316 (mai 2009) : Panneaux de fibres de bois - Définition, classification et symboles (Indice de classement : B54-050)
- NF B54-100 (octobre 1985) : Panneaux de particules - Définitions - Classification - Désignation (Indice de classement : B54-100)
- NF EN 309 (juillet 2005) : Panneaux de particules - Définitions et classification (Indice de classement : B54-101)
- NF EN 312 (novembre 2010) : Panneaux de particules - Exigences (Indice de classement : B54-114)
- NF B54-150 (décembre 1988) : Contreplaqué - Classification - Désignation (Indice de classement : B54-150)
- NF B54-160 (juillet 1970) : Contreplaqué à plis d'usage général - Caractéristiques dimensionnelles des panneaux (Indice de classement : B54-160)
- NF EN 635-1 (avril 1995) : Contreplaqué - Classification selon l'aspect des faces - Partie 1 : Généralités (Indice de classement : B54-170-1)
- NF P01-012 (juillet 1988) : Dimensions des garde-corps - Règles de sécurité relatives aux dimensions des garde-corps et rampes d'escalier (Indice de classement : P01-012)
- NF P04-103 (décembre 1985) : Tolérances dans le bâtiment - Vocabulaire général - 2ème partie (Indice de classement : P04-103)
- NF P23-305 (décembre 1988) : Menuiseries en bois - Spécifications techniques des fenêtres, portes-fenêtres et châssis fixes en bois + Amendement A1 (septembre 1997) (Indice de classement : P23-305)
- XP P23-308 (décembre 2001) : Menuiseries extérieures - Ouvrages mixtes avec éléments en bois - Spécifications techniques pour la liaison mixte (Indice de classement : P23-308)
- NF EN 12635+A1 (février 2009) : Portes et portails industriels, commerciaux et résidentiels - Installation et utilisation (Indice de classement : P25-318)
- NF EN 635-2 (juillet 1995) : Contreplaqué - Classification selon l'aspect des faces - Partie 2 : Bois feuillus (Indice de classement : B54-170-2)
- NF EN 635-3 (juillet 1995) : Contreplaqué - Classification selon l'aspect des faces - Partie 3 : Bois résineux (Indice de classement : B54-170-3)

- XP CEN/TS 635-4 (février 2008) : Contreplaqué - Classification selon l'aspect des faces - Partie 4 : paramètres d'aptitude à la finition, guide (Indice de classement : B54-170-4)
- FD P20-200 (juillet 2011) : Sécurité des fenêtres - Système anti-défenestration dans les logements (Indice de classement : P20-200)
- NF EN 351-2 (septembre 2007) : Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois - Bois massif traité avec produit de préservation - Partie 2 : guide d'échantillonnage pour l'analyse du bois traité avec un produit de préservation (Indice de classement : B50-105-2)
- NF EN 16005 (décembre 2012) : Blocs-portes motorisés pour piétons - Sécurité d'utilisation - Exigences et méthodes d'essai (Indice de classement : P25-371)
- NF EN 350-2 (juillet 1994) : Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois - Durabilité naturelle du bois massif - Partie 2 : Guide de la durabilité naturelle du bois et de l'imprégnabilité d'essences de bois choisies pour leur importance en Europe (Indice de classement : B50-103-2)
- NF EN 12871 (août 2013) : Panneaux à base de bois - Détermination des caractéristiques de performance des panneaux travaillants utilisés en planchers, toitures et murs (Indice de classement : B54-074)
- NF EN 13022-1+A1 (juin 2010) : Verre dans la construction - Vitrage extérieur collé (VEC) - Partie 1 : produits verriers pour les systèmes de vitrages extérieurs collés pour produits monolithiques et produits multiples calés et non calés (Indice de classement : P78-701-1)

3.1.10 NORMES (URBANISME, ENVIRONNEMENT)

- NF P03-200 (avril 2003) : Agents de dégradation biologique du bois - Constat de l'état parasite dans les immeubles bâtis et non bâtis : Modalités générales (Indice de classement : P03-200)
- NF X40-102 (juin 1994) : Produits de préservation du bois - Etiquetage informatif pour utilisateurs professionnels - Produits pour traitement du bois massif (Indice de classement : X40-102)
- FD X40-501 (novembre 2005) : Protection - Les termites - Protection des constructions contre l'infestation par les termites (Indice de classement : X40-501)
- NF EN ISO 10077-1 (juin 2012) : Performance thermique des fenêtres, portes et fermetures - Calcul du coefficient de transmission thermique - Partie 1 : généralités (Indice de classement : P50-737-1)
- NF EN ISO 10077-2 (mars 2013) : Performance thermique des fenêtres, portes et fermetures - Calcul de coefficient de transmission thermique - Partie 2 : méthode numérique pour les encadrements (Indice de classement : P50-737-2)
- NF EN 12412-2 (mai 2004) : Performance thermique des fenêtres, portes et fermetures - Détermination du coefficient de transmission thermique par la méthode de la boîte chaude - Partie 2 : encadrements (Indice de classement : P50-775-2)
- NF EN 12412-4 (mars 2004) : Performance thermique des fenêtres, portes et fermetures - Détermination du coefficient de transmission thermique par la méthode de la boîte chaude - Partie 4 : coffres de volets roulants (Indice de classement : P50-775-4)
- XP P50-777 (décembre 2011) : Performances thermiques des bâtiments - Parois vitrées associées ou non à des protections mobiles - Détermination du facteur de transmission solaire et lumineuse (Indice de classement : P50-777)

3.1.11 NORMES (ACCESSIBILITE)

- Accessibilité des dispositifs de manoeuvre des fenêtres (décembre 2010)

3.1.12 NORMES (SECURITE INCENDIE)

- NF EN 15269-2 (décembre 2012) : Application étendue des résultats d'essais en matière de résistance au feu et/ou d'étanchéité à la fumée des blocs-portes, blocs-fermetures et ouvrants de fenêtre, y compris leurs éléments de quincaillerie intégrés - Partie 2 : résistance au feu des blocs-portes battants et pivotants en acier (Indice de classement : P92-151-2)
- NF EN 15269-5 (juillet 2014) : Application étendue des résultats d'essais en matière de résistance au feu et/ou d'étanchéité à la fumée des blocs-portes, blocs-fermetures et ouvrants de fenêtre, y compris leurs éléments de quincaillerie intégrés - Partie 5 : résistance au feu des blocs-portes vitrés battants et pivotants, à ossature métallique, et des fenêtres vitrées à ossature métallique (Indice de classement : P92-151-5)

3.1.13 NORMES (SANTE PUBLIQUE, SECURITE, TRAVAIL)

- FD CEN/TR 15894 (septembre 2009) : Quincaillerie pour le bâtiment - Accessoires de portes pour enfants, personnes âgées ou personnes handicapées dans les habitations et bâtiments publics - Guide destiné aux prescripteurs (Indice de classement : P26-337)
- NF EN 12811-1 (août 2004) : Équipements temporaires de chantiers - Partie 1 : échafaudages - Exigences de performance et étude, en général (Indice de classement : P93-501-1)

3.1.14 GUIDES, PRESCRIPTIONS ET SOLUTIONS TECHNIQUES

- Carnets de détails pour l'accessibilité des balcons, des loggias et des terrasses dans les constructions neuves (juin 2010)
- GS 6 : Feuillure à verre des menuiseries extérieures - Méthode de détermination de la hauteur utile (Cahiers du CSTB, Cahier 3298, novembre 2000)
- GS 2 : Eléments de remplissage (EdR) de façades légères faisant l'objet d'un Avis Technique - Conditions générales de mise en oeuvre (Cahiers du CSTB, Cahier 3075, octobre 1998)
- Solution technique relative au respect des exigences de confort d'été de la RT 2005 (RT 2005 - ST 2007-001, septembre 2007)
- Arrêté du 10 décembre 2003 relatif à l'agrément d'un modificatif à la solution technique ST 2001-001 pour l'application de la réglementation thermique 2000
- Arrêté du 11 juillet 2003 relatif à l'agrément d'un modificatif à la solution technique ST 2001-001 pour l'application de la réglementation thermique 2000
- Arrêté du 27 juillet 2004 relatif à l'agrément d'un modificatif à la solution technique ST 2001-001 pour l'application de la réglementation thermique 2000
- RT 2005 - Fiche d'application : Bâtiments accolés
- Exemples de solutions acoustiques - Réglementation Acoustique 2000 (Guide DGUHC, Solution acoustique 2002-001, mai 2002)
- GS 7 : Isolation thermique par remplissage de murs à double paroi - Conditions générales d'emploi et de mise en oeuvre des procédés faisant l'objet d'un avis technique (Bulletin Avis techniques 272-2, septembre 1986)
- RT 2005 - Fiche d'application : Classement au bruit des baies : BR1 BR2 BR3
- RT 2012 - Fiche d'application : Classement au bruit d'une baie

3.1.15 RÈGLES PROFESSIONNELLES ACCEPTÉES PAR LA C2P

- Contraintes admissibles et propriétés associées au bois massif et bois lamellé collé (Septembre 2000, Note de la FIBC)

3.1.16 RECOMMANDATIONS DE LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE

- Recommandation de la CNAM R 389 - Chariots automoteurs de maintenance à conducteur porté (Moniteur du 10 novembre 2000)
- Recommandation de la CNAM R 390 - Utilisation de grues auxiliaires de chargement de véhicules (Moniteur du 8 juin 2001)
- Recommandation de la CNAM R 407 - Sécurité lors des interventions sur machines, appareils ou installations (Moniteur du 13 août 2004)
- Recommandation de la CNAM R 408 - Prévention des risques liés au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied (Moniteur du 10 juin 2004)

3.1.17 EMPLOI DE MATERIAUX ET PROCEDES TRADITIONNELS

Pour les matériaux et procédés traditionnels, en cas de non-conformité aux règles précédentes, le maître de l'ouvrage se réserve le droit soit de faire recommencer les travaux, soit d'appliquer un rabais proportionnel.

3.1.18 EMPLOI DE MATERIAUX ET PROCEDES NON TRADITIONNELS

L'emploi de matériaux, procédés, éléments ou équipements nouveaux est subordonné :

- soit à un avis technique délivré par application de l'arrêté du 2 décembre 1969,
- soit à un Cahier des Charges Techniques approuvés par un Contrôleur Technique.

3.2 COORDINATION ENTRE CORPS D'ETAT

3.2.1 RESERVATIONS DANS LES OUVRAGES DE MACONNERIE

Le titulaire du présent corps d'état se mettra en rapport avec l'entreprise de GROS-OEUVRE pour lui communiquer les dimensions hors-tout des ouvrages de menuiserie, ainsi que l'emplacement et la nature des réservations, percements, feuillures, etc. à prévoir. Si cette démarche n'est pas effectuée, toutes les reprises éventuelles dans les ouvrages de maçonnerie en vue de la pose des menuiseries seront faites aux frais de l'entreprise de MENUISERIE.

3.2.2 SCELLEMENT DES OUVRAGES

Les menuiseries extérieures seront remises au titulaires du corps d'état GROS-OEUVRE afin qu'il en assure le scellement et le calfeutrement.

Le scellement des menuiseries est à la charge du présent corps d'état. Le calfeutrement des menuiseries extérieures et les raccords de plâtre et/ou d'enduit sont dus au corps d'état GROS-OEUVRE.

3.2.3 POSE DE VITRAGE

Les menuiseries ci-dessous seront fournies vitrées en usine.

L'entrepreneur devra se mettre en rapport avec le corps d'état MIROITERIE pour prévoir en accord avec lui les feuillures suffisantes à la pose des différents types de vitrages retenus.

3.2.4 QUINCAILLERIE

Une parfaite entente avec l'entrepreneur des corps d'état PEINTURE et GROS-OEUVRE sera exigée dès lors que les éléments de quincaillerie seront posés afin d'assurer le respect des quincailleries, de leur mécanisme de fonctionnements et des joints d'étanchéité en place.

3.3 QUALITE DES MATERIAUX

3.3.1 ESSENCE ET QUALITE DES BOIS

L'essence et la qualité choisies pour chaque nature d'ouvrage sont précisées dans le titre PRESCRIPTIONS PARTICULIERES. Les bois employés pour travaux de menuiserie seront sains et secs. Ils devront répondre aux exigences des normes en vigueur.

3.3.2 PANNEAUX AGGLOMERES

Les panneaux agglomérés devront provenir d'une fabrication sous label NF CTB-H et avoir subi un traitement hydrofuge et fongicide pour pose en extérieur.

3.3.3 PANNEAUX CONTREPLAQUES

Les panneaux contreplaqués devront provenir d'une fabrication sous label NF CTB-X et seront de classe I à III suivant l'utilisation.

3.3.4 COLLES

En règle générale, les colles seront adaptées aux fonctions qu'elles auront à assumer et devront assurer une bonne tenue de l'ouvrage, quelque soit le degré d'humidité de l'assemblage concerné. En outre, les colles employées devront être insensibles aux attaques des moisissures et des champignons. Utiliser de préférence une colle phénol-formol ou résorcine-formol.

3.3.5 QUINCAILLERIE

L'entrepreneur devra présenter sa proposition de base en conformité avec les marques et types prescrits.

La quincaillerie sera de première qualité et portera l'estampille S.N.F.Q.(Société Nationale Française de Quincaillerie).

3.3.6 GARNITURES D'ETANCHEITE

Les matériaux devront être titulaires d'un certificat de qualification A (arrêté du 10 janvier 1978): mastics extrudés, cordons préformés, bandes de mousse imprégnée. Les garnitures d'étanchéité devront comporter une protection qui sera enlevée après les opérations de peinture.

3.4 PLAN D'EXECUTION DES OUVRAGES

Les plans d'exécution des ouvrages sont dus par le maître d'œuvre.

Les plans d'atelier et de détail devant servir à l'exécution seront établis par l'entrepreneur. Ils seront soumis à l'architecte pour approbation avant tout début d'exécution, cette approbation ne concernant que la conformité ou l'adaptation au projet architectural et ne diminuant en rien la responsabilité de l'entreprise.

3.5 EXECUTION DES OUVRAGES

Les cotes de menuiseries extérieures portées sur les plans concernent les dimensions des ouvertures en tableau : largeur x hauteur.

3.5.1 GENERALITES SUR L'EXECUTION DES OUVRAGES

Les travaux visés au présent corps d'état seront exécutés avec le plus grand soin, pour livrer des ouvrages en tout point irréprochables dont l'entrepreneur garantit la robustesse, la bonne tenue et le parfait fonctionnement.

Dans la mesure du possible, les pièces de bois seront d'un seul tenant dans leur longueur ; au cas où il s'avérerait nécessaire qu'elles soient en plusieurs parties, elles seront exécutées de telle sorte que leur rigidité et leur durabilité soient identiques à celles des pièces d'un seul tenant.

Les parements apparents seront affleurés et poncés, les rives droites seront sans trace de sciage, flache, épaufrure, les abouts apparents étant dressés. Les bois devant rester bruts et apparents seront exempts de flaches. Les nœuds des bois devant être peints pourront être, si besoin est, bouchonnés avec des bouchons de même essence, collés en respectant le fil du bois. Les têtes de pointes tête d'homme et chevilles métalliques seront chassées sur une profondeur supérieure à 1mm sur les parements vus, les traces étant bouchées et rendues invisibles sur les bois devant rester apparents.

Il est interdit de dissimuler les défauts d'assemblage ou les défauts du bois, que ce soit au moyen de cales ou de mastic.

3.5.2 ASSEMBLAGES

Les arasements présenteront sur les parements une coupe franche, un joint sans fonction et affleuré. Ils ne comporteront aucun vide susceptible de nuire à l'étanchéité ou à la solidité de la menuiserie.

Les assemblages collés seront exécutés de telle sorte qu'aucun décollement ne puisse se produire dans le temps, par suite des variations dimensionnelles des bois, par retrait, par fendillement de la colle, par suite de l'action de l'humidité ou de l'eau. Les assemblages à tenons et mortaise seront parfaitement ajustés et maintenus à l'aide de chevilles en bois feuillu dur et sec ou en métal d'un modèle agréé.

3.5.3 JOINTS EMBREVES

Les joints embrevés par rainure et languette seront jointifs, le vide entre la languette et le fond de la rainure étant inférieur à 1,5mm. Les fausses languettes seront en bois feuillu dur.

3.5.4 QUINCAILLERIE

Tous les articles de quincaillerie seront soumis au maître d'œuvre pour approbation avant tout approvisionnement auprès des fournisseurs.

L'entrepreneur devra vérifier que les produits prescrits sont conformes aux préconisations et limites d'utilisation garanties par le fabricant.

L'ensemble des menuiseries sera fourni et éventuellement posé avec toutes pattes à scellement, équerres et autres ferrures en nombre suffisant. Les entailles pour pose des ferrures auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la force des bois. L'emploi des fausses vis est formellement interdit, ainsi que l'enfoncement des vis ordinaires au marteau. Toutes les pièces mobiles des quincailleries seront, si besoin est, graissées et huilées avant pose.

A la réception, l'entrepreneur remettra au maître de l'ouvrage ou à son représentant, trois clefs de chaque serrure mise en œuvre.

3.6 PROTECTION DES OUVRAGES

3.6.1 PROTECTION CONTRE LES INSECTES ET LES MOISSURES

Toutes les pièces destinées à rester en contact avec la maçonnerie recevront, après fabrication, une couche de produit insecticide et fongicide, due par le titulaire du présent corps d'état.

3.6.2 PROTECTION DES PIECES METALLIQUES

Les éléments de quincaillerie, non soumis à mouvement et sujets à oxydation, recevront avant pose une couche de peinture au minium de plomb.

3.6.3 STOCKAGE SUR LE CHANTIER

Les différents ouvrages seront stockés sur le chantier dans un local ventilé, à l'abri des intempéries et placés de telle sorte que l'air puisse circuler entre les éléments.

Tous les frais relatifs à la mise aux conditions d'ambiance déterminées par le DTU sont à la charge de l'entreprise.

3.7 IMPRESSIONS SUR MENUISERIES EXTERIEURES EN BOIS BRUT

3.7.1 IMPRESSIONS A LA CHARGE DU PRESENT CORPS D'ETAT

Si les menuiseries extérieures ne sont pas pré-imprimées en usine, le titulaire du présent corps d'état appliquera sur toutes les menuiseries extérieures en bois brut une couche d'impression contre les risques d'humidité, avant pose de la quincaillerie et mise en place des ouvrages. Cette impression sera de nature et de facture compatibles avec la peinture définitive.

3.7.2 IMPRESSIONS A LA CHARGE DU CORPS D'ETAT PEINTURE

La couche d'impression sur les menuiseries extérieures en bois brut intérieur est due au corps d'état PEINTURE.

3.8 NETTOYAGE

L'entrepreneur devra balayer les locaux et enlever tous les débris, déchets et copeaux provenant de l'exécution de ses travaux.

3.9 GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale. Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserves constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES MENUISERIES ALUMINIUM

4.1 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM en mode rénovation

Les travaux visés au présent CCTP s'appliquent aux menuiseries réalisées à partir de profilés spéciaux en aluminium thermolaqués teinte au choix de l'architecte et du maître d'ouvrage.

L'entrepreneur aura prévu dans ses prix tous les travaux et sujétions nécessaires à la complète et parfaite réalisation de ses ouvrages et notamment :

- Les études, plans d'exécution et de détail des ouvrages, plans de pose, notes de calculs des murs rideaux, à soumettre au Maître d'oeuvre et au Bureau de contrôle technique avant toute mise en fabrication.
- La fourniture, le transport et le stockage des menuiseries constituant les ouvrages décrits.
- La pose des menuiseries.
- L'étanchéité des ouvrages entre la structure de gros-oeuvre et les précadres, et l'étanchéité entre les précadres et les dormants de menuiseries. Cette étanchéité sera réalisée à l'aide d'un mastic silicone ou acrylique de 1ère catégorie sur fond de joint mousse ou mousse imprégnée. Le cordon sera implanté sur l'extérieur mais le maître d'oeuvre pourra demander s'il le juge utile un second cordon côté intérieur ;
- La conservation et l'adaptation des dormants en bois existants.
- L'aménagement des feuillures pour vitrages conformément au D.T.U. 39.4.
- La fourniture des joints spécialement conçus par le constructeur des fenêtres pour la pose des vitrages.
- Le traitement des métaux dans les limites fixées au présent document
- Toutes les tapées, bavettes, couvre joints, habillage des précadres, nécessaires à la parfaite finition des travaux
- Tous les renforts verticaux et horizontaux nécessaires à la parfaite tenue des ouvrages
- Tous les renforts nécessaires à la jonction de deux châssis d'angles disposés bord à bord
- Toutes les traverses et montants indiqués sur les plans Architecte
- Traverse haute pour stores roulants
- Les retouches de protection anticorrosion pour les précadres en acier galvanisé
- **La protection provisoire des ouvrages livrés finis sur le chantier, contre les salissures légères. Une protection pérenne sera mise en oeuvre sur chantier par le titulaire du présent lot. Aucune rayure ne sera tolérée lors de la réception.**
- La fourniture et pose des joints appropriés destinés à assurer l'étanchéité entre les structures et les ouvrages décrits dans le présent descriptif
- La vérification avant vitrage de l'équerrage des cadres et leur planimétrie et des jeux entre dormants et ouvrants
- Le réglage et l'ajustage des ouvrages aux jeux prescrits, après vitrage
- La fourniture et pose des quincailleries y compris les huilages et graissages nécessaires ainsi que les systèmes de manoeuvre, d'équilibrage, de suspension, de guidage, de condamnation de verrouillage de sécurité, comme défini par la norme NF P 24.301.
- La fourniture et mise en oeuvre des vitrages
- Les dispositifs d'occultation (volets roulants, etc.) des fenêtres en position fermée ne doivent pas empêcher le bon fonctionnement des entrées d'air.
- Le contrôle du bon fonctionnement des ouvrants avant la réception ainsi que le fonctionnement des organes de condamnation et de sécurité
- L'enlèvement de tous déchets et emballages provenant de son intervention
- La fourniture des prototypes et maquettes
- Les frais d'essais

Classement AEV :

Les ensembles bénéficieront d'un classement A*2 E*5 V*A2

Matériaux et finition :

- Menuiseries :
Profilés d'aluminium laqué de type KL FP de chez K LINE ou équivalent à rupture de pont thermique bénéficiant d'un coefficient thermique $U_w \leq 1.30 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $U_g \leq 1.10 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ pour les fenêtres, de couleur dans la gamme RAL en finition laquée à teinte blanche.

Ensemble justifiant d'un indice $R_{Atr} > 30 \text{ dB}$ par un procès-verbal de mesures issu d'un laboratoire agréé, équipée de vitrage bénéficiant d'un certificat CEKAL classe AR3 minimum.

Quincaillerie, organe de manoeuvre et ferrages de teinte assortie à celles des profils

- Visserie

Toute la visserie pour l'assemblage et la pose des menuiseries sera en acier inoxydable

Mise en oeuvre :

Pose sur précadres en acier galvanisé adaptés selon particularités des menuiseries

Fixations à sec, effectuées par chevilles à expansion et boulons, à charge du présent lot

Fixations par scellements humides à charge du lot gros oeuvre, sauf calage et réglage sous contrôle du présent lot ;

Vitrage :

Le vitrage sera isolant de type 4/16/4 avec 2 glaces claires de 4 mm d'épaisseur, 16 mm de gaz inerte ARGON, ou plus suivant volume de vitrage.

Le vitrage des châssis des Salles de bains sera opalin.

Des joints en EPDM noir sont dits « à effacement » et présentent une faible section vue. Ils réalisent l'étanchéité entre le profil et le vitrage.

Le calepinage des volumes de vitrage sera proposé à l'approbation du Maître d'oeuvre.

Les doubles vitrages devront bénéficier d'un certificat CEKAL et seront à faible émissivité conforme à la RT 2012.

Le facteur solaire sera de 0.54 pour les fenêtres et les portes fenêtres.

Pose :

La pose des menuiseries sera réalisée en mode rénovation sur précadres existants à l'aide de profils réadaptés au profil de la structure existante.

Après pose des menuiseries, l'entreprise devra la fourniture et la pose d'un couvre joint d'habillage périphérique en aluminium laqué de même aspect que les menuiseries. Un joint d'étanchéité sera réalisé entre ces couvre joints et la structure maçonnée.

Les appuis de baie seront totalement habillés avec une pièce d'appui pourvue d'un U de réception des eaux de condensation et d'une bavette d'habillage complète sur l'appui rejettera les eaux de ruissellement hors de la maçonnerie.

Verrouillage :

Sur le montant côté poignée, par barre, gâches et doigts de verrouillage assurant un serrage optimal grâce aux possibilités de réglage.

Un verrouillage complémentaire horizontal par renvois d'angles, gâches, et doigts de verrouillage devra être monté pour les ouvrants de grande largeur.

- La manoeuvre devra être réalisée par une poignée de forme esthétique et ergonomique sans coffre de mécanisme apparent. Elle devra être démontable par "enfichage" pour ne pas l'endommager lors de la fabrication en atelier, ou pendant le transport.

Ferrage :

Par des paumelles en aluminium montées entre le dormant et l'ouvrant, elles sont positionnées en butée sur les traverses, et ne nécessitent pas d'usinage sur l'ouvrant. Elles sont fixées par des contre-plaques.

Une vis de fixation spéciale permet de réaliser le ferrage pour des ouvrants reprenant un poids de vitrage entre 90 et 130 kg.

Manoeuvre :

Les modes d'ouverture sont définis sur les plans d'architecte. Les parties accessibles seront équipées d'une poignée en aluminium laqué identique aux existants.

Compris toutes sujétions pour une parfaite finition.

Localisation

Toutes les menuiseries extérieures, suivant plans architecte.

4.2 MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM ACCORDÉON

Les travaux visés au présent CCTP s'appliquent aux menuiseries en accordéon réalisées à partir de profilés spéciaux en aluminium thermolaqués de type R75 de chez EHRET, section 75 mm *32 mm renforcé, teinte au choix de l'architecte et du maître d'ouvrage.

Chaque travée sera recoupée en 4 vantaux rabattables sur une seul côté vers l'extérieur.

L'entrepreneur aura prévu dans ses prix tous les travaux et sujétions nécessaires à la complète et parfaite réalisation de ses ouvrages et notamment :

- La fourniture, le transport et le stockage des menuiseries constituant les ouvrages décrits.
- La pose des ensembles menuisés sur la superstructure existante.
- La fourniture et la pose des pattes à scellement ou organes de fixation sur les fenêtres.
- La fourniture et pose des chevilles, douilles auto foreuses et autres systèmes de fixation non incorporés au gros oeuvre, ou aux ossatures de charpentes métalliques.
- L'aménagement des feuillures pour vitrages conformément au D.T.U. 39.4.
- La fourniture des joints spécialement conçus par le constructeur des fenêtres pour la pose des vitrages.
- Le traitement des métaux dans les limites fixées au présent document
- Toutes les tapées, bavettes, couvre joints, habillage des précadres, nécessaires à la parfaite finition des travaux, notamment en partie haute ou le support béton suit la pente de la toiture vers l'extérieur.
- Tous les renforts verticaux et horizontaux nécessaires à la parfaite tenue des ouvrages

- Toutes les traverses et montants indiqués sur les plans Architecte
- La fourniture et la pose de grilles d'entrée d'air en partie haute incorporée dans des mortaises de section 250 mm * 15 mm à raison de 1 entrée d'air par travée.
- **La protection provisoire des ouvrages livrés finis sur le chantier, contre les salissures légères. Une protection pérenne sera mise en oeuvre sur chantier par le titulaire du présent lot. Aucune rayure ne sera tolérée lors de la réception.**
- La fourniture et pose des joints appropriés destinés à assurer l'étanchéité entre les structures et les ouvrages décrits dans le présent descriptif
- La vérification avant vitrage de l'équerrage des cadres et leur planimétrie et des jeux entre dormants et ouvrants
- Le réglage et l'ajustage des ouvrages aux jeux prescrits, après vitrage
- La fourniture et pose des quincailleries y compris les huilages et graissages nécessaires ainsi que les systèmes de manoeuvre, d'équilibrage, de suspension, de guidage, de condamnation de verrouillage de sécurité, comme défini par la norme NF P 24.301.
- La fourniture et mise en oeuvre des vitrages
- Le contrôle du bon fonctionnement des ouvrants avant la réception ainsi que le fonctionnement des organes de condamnation et de sécurité
- L'enlèvement de tous déchets et emballages provenant de son intervention
- La fourniture des prototypes et maquettes
- Les frais d'essais

Vitrage :

Le vitrage sera simple non isolant en verre trempé de 4 mm d'épaisseur. Le vitrage sera maintenu dans la cadre à l'aide de pare-closes dédiées de type GEN de chez EHRET ou équivalent, avec joint caoutchouc.

Des joints en EPDM noir sont dits « à effacement » et présentent une faible section vue. Ils réalisent l'étanchéité entre le profil et le vitrage.

Le calepinage des volumes de vitrage sera proposé à l'approbation du Maître d'oeuvre.

Pose :

La pose des menuiseries sera réalisée à l'aide de profils réadaptés au profil de la structure porteuse.

L'entreprise prévoira dans son offre la réalisation d'un précadre avec traverse basse en tube de section 500 mm * 150 mm très haute permettant l'habillage complet de la tranche de dalle basse, habillé par une tôle en aluminium laqué de même teinte que la menuiserie, conforme au détail de l'architecte.

Après pose des menuiseries, l'entreprise devra la fourniture et la pose d'un couvre joint d'habillage périphérique en aluminium laqué de même aspect que les menuiseries.

Verrouillage :

Sur le montant côté poignée, par barre, gâches et doigts de verrouillage assurant un serrage optimal grâce aux possibilités de réglage.

Un verrouillage complémentaire horizontal par renvois d'angles, gâches, et doigts de verrouillage devra être monté pour les ouvrants de grande largeur.

- La manoeuvre devra être réalisée par une poignée de forme esthétique et ergonomique du même type que les poignées des portes intérieures sans coffre de mécanisme apparent. Elle devra être démontable par "enfichage" pour ne pas l'endommager lors de la fabrication en atelier, ou pendant le transport.

Ferrage :

Par des paumelles en aluminium montées entre le dormant et l'ouvrant, elles sont positionnées en butée sur les traverses, et ne nécessitent pas d'usinage sur l'ouvrant. Elles sont fixées par des contre-plaques.

Une vis de fixation spéciale permet de réaliser le ferrage pour des ouvrants reprenant un poids de vitrage entre 90 et 130 kg.

Manoeuvre :

Les modes d'ouverture sont définis sur les plans d'architecte. Les parties accessibles seront équipées d'une poignée de type STAINLESS LINE de chez NORMBAU ou équivalent.

Un système de maintien des vantaux en position ouverte sera mis en oeuvre sur chaque travée. Le dispositif est laissé au choix de l'entreprise qui proposera au Maître d'Ouvrage un système fiable et simple.

Compris toutes sujétions pour une parfaite finition.

Localisation

L'ensemble de châssis permettant la fermeture de la coursive Sud, compris parties ouvrantes et la porte sur la coursive extérieure donnant sur les terrasses des chambres 11 et 12.

4.3 STORE INTÉRIEUR OCCULTANT

L'entreprise devra la fourniture et la pose de stores verticaux intérieurs à fonctionnement manuel par chaînette. Les stores seront occultant en toile SCREEN OCCULTANT M1 coloris noir de GRIESSER ou équivalent.

Tabliers :

Tabliers constitué de toiles en PVC enduites hautement résistant à la déchirure, occultant à 100%.

Coulisses de stores :

Coulisses de guidage réalisées en acier thermo laqué de couleur au choix de l'architecte, avec joints brosses d'étanchéité.

Toute la visserie pour l'assemblage et la pose des coulisses sera en acier inoxydable

Coffres de stores :

Coffre en aluminium thermo laqué de section 77 mm * 77 mm,

Mise en œuvre :

L'entreprise posera les supports d'éléments sur les ouvrants de fenêtres. La fixation se fera sur les profilés en aluminium à la charge du présent lot.

Si nécessaire, l'entreprise devra la fourniture, la confection et la pose des éléments d'adaptation entre le stores et la menuiserie aluminium selon particularités.

Fixations à sec, effectuées par chevilles et vis adaptés, à charge du présent lot

Commande :

Fourniture et pose d'un système d'enroulement manuel à ressort de rappel sur l'axe d'enroulement. Un système de maintien en position occulté sera mis en place en partie basse de l'ouvrant.

Compris toutes sujétions pour une parfaite finition.

Localisation

Stores occultant pour les portes des Chambres 1 à 10, suivant plans d'architecte.

4.4 HALL D'ENTRÉE

Fourniture et pose d'ensemble menuisés comprenant ouvrants et châssis fixes suivant les localisations réalisés en profilés d'aluminium de marque K-LINE ou équivalent, à rupture de pont thermique bénéficiant d'un coefficient Uw de 1.60 W/m².K, thermolaqués de teinte choisie par l'architecte dans la gamme RAL. Ils seront mis en place de dalle à dalle avec jonction sur une cloison, comprenant parties fixes (latérale ou en imposte si nécessaire).

Les profilés, traverses, montants, ossatures, habillages auront un aspect fini laqué par poudre polyester thermodurcissable de teinte choisie par l'architecte dans la gamme RAL.

Tous les accessoires visibles en aluminium tels que poignées, paumelles, couvre-joint, habillages, etc... recevront la même finition que les profilés.

Les profilés employés seront assemblés par vis en acier Inox, par embouts ou équerres à rapprochement de coupe.

Les parties ouvrantes seront conformes aux plans et aux réglementations en vigueur, équipées :

- de ferme-porte de type pivot de sol
- de vitrage isolant composé de 2 glaces en vitrage de sécurité SECURIT 4 mm ou plus en fonction des volumes de vitrage, PLANITHERM FUTUR N à faible émissivité sur la face extérieure et un vide d'air de 16 mm minimum rempli de gaz inerte ARGON de chez GOBAIN GLASS, ou équivalent conforme à l'étude thermique.
- de cylindre de sécurité européen sur organigramme
- un profil toute hauteur en aluminium laqué RAL teinte au choix de l'architecte, formant poignée de tirage.
- équipement de l'ensemble d'entrée des logements d'une gâche électrique temporisée, raccordée au vidéophone
- une ventouse de sécurité encastrée dans les profilés aluminium, pilotée par le digicode et le badge de type VIGIK.

Seront comprises toutes sujétions pour pose et finition, chevillage, pattes de fixation, scellement encastrement, habillage à la demande des lieux par éléments en aluminium laqué de même constitution que les châssis.

Localisation

Porte d'entrée de l'établissement formant SAS, suivant plans architecte.

5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES MENUISERIES INTERIEURES

5.1 PORTE STRATIFIÉE A ÂME PLEINE

Dans les parois maçonnées, l'entreprise devra la fourniture et la pose d'un bloc porte à âme pleine stratifiée de chez MALERBA ou équivalent, comprenant :

- 1 huisserie en BOIS DUR à peindre, adaptée pour cloison maçonnée ou cloison sèche, avec fourniture et pose de couvre joints de forme trapézoïdale dimension 50 mm* 12 mm sur les 2 faces du cadre.
- 1 vantail avec cadre périphérique en bois exotique, à âme pleine, épaisseur totale 40 mm minimum, avec parement STRATIFIE en usine.
- quincaillerie :
 - . 4 paumelles mixtes de 110 par vantail.
 - . 1 serrure à clef adapté à la fonction de la porte, à savoir bec de canne à condamnation pour les WC, serrure à clé simple pour les portes de distribution.
 - . 1 ensemble béquille double de chez HOPPE, série SEALTE ou équivalent.
 - . 1 butoir de porte.

Compris toutes sujétions pour une parfaite finition.

Localisation

Porte des locaux Kitchenette, Espace lingerie, sanitaire commun, placard entretien, porte du SAS d'entrée, suivant plans.

5.2 PORTE STRATIFIÉE ACOUSTIQUE

Fourniture, pose et ajustage de blocs portes STRATIFIEE à âme pleine coupe feu 1/2 h de chez MALERBA ou équivalent comprenant :

- 1 huisserie EN BOIS DUR à peindre, adaptée pour cloison maçonnée ou cloison sèche, avec fourniture et pose de couvre joints de forme trapézoïdale dimension 50 mm* 12 mm sur les 2 faces du cadre, avec joint phonique, avec forme de sabot contre les plinthes, compris finition au mastic élastomère acrylique en périphérie des couvre joints extérieurs contre la paroi support.
- Vantail avec parement STRATIFIE de chez MALERBA ou équivalent (à âme pleine isophonique), dimension 93*204, composé de :
 - 1 vantail avec cadre périphérique en bois exotique, à âme pleine, épaisseur totale 40 mm minimum,
- quincaillerie :
 - . 4 paumelles mixtes de 110 par vantail.
 - . 1 serrure pour canon européen sélectionnée dans l'organigramme général de l'établissement avec fourniture de 3 clés non reproductible.
 - . 1 ensemble béquille double de chez HOPPE, série SEALTE ou équivalent.
 - . 1 ferme porte avec blocage pour ménage.
 - . 1 butoir de porte.
 - . seuil à la suisse en bois verni ou en aluminium au choix de l'architecte.
 - . judas optique.
 - . entrebâilleur,

L'ensemble sera coupe feu 1/2 h.

L'affaiblissement acoustique sera de 40 dB minimum, PV à fournir.

Compris toutes sujétions pour une parfaite finition.

Localisation

Porte d'entrée des chambres 11 et 12.

5.3 BLOC PORTE COUPE FEU ½ HEURE

Fourniture et pose d'un bloc porte coupe-feu ½ heure suivant localisation, comprenant :

- 1 huisserie en bois à peindre sur mur banché ou maçonné, avec fourniture et pose de couvre joints en médium MDF de section 70 mm*15 mm sur les 2 faces.

- 1 vantail parement ISOGIL à âme pleine coupe feu ½ heure suivant localisation, à parements prépeints, épaisseur totale 40 mm minimum.
- quincaillerie :
 - . 4 paumelles mixtes de 110 par vantail
 - . Selon localisation :
 - . une serrure de sécurité.
 - . 1 serrure pour cylindre européen avec une entrée de clef côté extérieur avec 3 clefs et mollette intérieure.
 - . 1 ensemble béquille double ou simple en chrome velours sur plaque JAZZ ou TWIST de chez VACHETTE ou équivalent pour toutes les portes donnant dans les circulations d'étages.
 - . 1 ferme porte hydraulique adapté au degré coupe feu des blocs portes.

Les procès-verbaux d'essais devront être fournis.
Compris toutes sujétions pour une parfaite finition.

Localisation

Porte du local technique en bout de circulation.

5.4 PORTE DE DISTRIBUTION ISOPLANE A PAREMENT LISSE A PEINDRE

Dans des parois maçonnées ou cloisons sèches, l'entreprise devra la fourniture et la pose :

- Huisserie en BOIS DUR avec empennage pour serrure et carter soudé, pour porte à chant droit,
- Fourniture, pose et ajustage de porte à chant droit, isoplane à âme alvéolaire à deux parements lisses livrés prépeints en usine de chez PREMDOR, THEUMA ou équivalent,
- Finition prépeints en usine,
- Quincaillerie NF SNFQ-1 comprenant :
 - . 3 paumelles de 110 à visser, avec capuchons, par vantail.
 - . Un ensemble béquille double en chrome velours sur plaque MUZE de chez VACHETTE, ou équivalent
 - . 1 serrure bec de cane à condamnation, avec un système de déverrouillage par l'extérieur des portes.
 - . 1 butée de porte.

Compris toutes sujétions pour une parfaite finition.

Localisation

Toutes les portes intérieures des Salles de bains dans chaque chambre, selon plans.

5.5 PORTE DE DISTRIBUTION COULISSANTE EN APPLIQUE

En applique sur une cloison sèche de type PLACOSTIL de 72 mm, l'entreprise devra la fourniture et la pose d'une porte coulissante de chez THEUMA ou équivalent, comprenant :

- Un rail haut support de vantail coulissant, capoté par un coffre en aluminium laqué.
- Fourniture, pose et ajustage de porte à chant droit à âme alvéolaire à deux parements revêtus ISOGIL prépeints,
- Quincaillerie NF SNFQ-1 comprenant :
 - . Rail haut de suspente intégré dans le coffre
 - . un ensemble avec poignée de tirage encastrée avec plaque de propreté en inox dito porte de distribution ou équivalent.
 - . 1 serrure pêne dormant 1/2 tour à mortaiser avec clef assortie aux béquilles.
 - . 2 butées de porte cachées en fond de galandage
 - . 2 rouleaux au sol de maintien et de guidage du vantail

Compris toute sujétions pour une parfaite finition

Localisation

Porte coulissante en applique pour accès à la salle de bains dans la chambre 1, suivant plan d'architecte.

5.6 PORTE VITRÉE AJOURÉE

Pour une cloison sèche de type PLACOSTIL de 72 mm, l'entreprise devra la fourniture et la pose d'une bloc porte vitrée ajourée de type TS 8 avec cadre de chez RITTAL THE SYSTEM ou équivalent, comprenant :

- Un cadre en acier laqué à sceller ou chevillée dans la cloison en plaque de plâtre.
- Fourniture, pose et ajustage de porte vitrée avec serrure et poignée de manoeuvre , dimension 800 mm * 2200 mm,

Compris toute sujétions pour une parfaite finition

Localisation

Porte vitrée ouvrante pour placard SSI implanté dans l'Espace Commun.

5.7 PLANCHER EXTERIEUR EN LAMES DE BOIS

L'entreprise devra la réalisation des planchers extérieurs en lames de bois composites.

Les travaux comprendront la fourniture et la pose de plancher fixé sur lambourde de même constitution.

Les lames seront réalisées en matériau composite à base de bois et résine. Elles auront une épaisseur de 27mm et une largeur de 140mm. Les lames seront à longueur fixe. Elles seront fixées bord à bord sur des lambourdes de même composition de section 40mm * 40mm.

Les fixations des lames sur les lambourdes seront invisibles et placées dans l'épaisseur de la lame ou clipées les unes aux autres à l'aide d'un système adapté du type CONNECTEUR D'ENCOCHE RN RT 13 de chez REISSER ou équivalent. Les vis seront en acier inoxydable A4 à tête réduite du type RN R241 Mini EP de chez REISSER ou équivalent. Aucune vis ne sera apparente.

Des trappes de visites amovibles seront réalisées au droit des éléments couverts visitables (avaloirs eaux pluviales, fixations garde corps, relevés d'étanchéité ou autres). Dans ce cas l'entreprise devra la réalisation des chevêtres sur lambourdes nécessaires au maintien des trappes de visites. Un système de manutention des trappes sera installé en partie supérieure de la trappe.

Les lambourdes seront fixées sur des plots vérins réglables en polypropylène au choix de l'entreprise.

L'entreprise prévoira la mise en place d'un film acoustique en caoutchouc de type de type RN RT11 de chez REISSER ou équivalent, afin de diminuer la transmission des bruits solidiens.

L'entreprise prévoira dans son offre des cales de rattrapage des pentes et des défauts de planéité du support.

Les abouts de lames seront traités à l'aide d'un profilé de rives transversal en bois formant équerre de rives, si nécessaire dans le cas de bord libre, notamment pour former margelle en débord sur le plan d'eau.

L'entreprise devra la protection de l'ensemble jusqu'à la réception de l'ouvrage par une protection constituée d'un film géotextile doublé par une feuille de contreplaqué de 5 mm.

Compris toutes sujétions pour une parfaite finition.

Localisation

Le revêtement de sol de la coursives de desserte des chambres en façade Sud, suivant plans d'architecte.

5.8 TRAPPES D'ACCÈS

Fourniture et pose de trappes d'accès pour visite des installations techniques et/ou des vides de construction.

L'ensemble devra comprendre :

- cadre en sapin du pays à fixer par le lot cloisons, compris habillage de la tranche de dalle sur toute la hauteur de la dalle et sur la hauteur de l'isolant éventuellement.
- une trappe en médium hydrofuge avec paumelles invisibles, batteuse, chaînette de maintien lors de l'ouverture,
- traitement des joints pour assurer une étanchéité à l'air.

Dimensions : selon localisation

L'ensemble sera peint par le lot peinture.

Compris toutes sujétions pour une parfaite finition.

Localisation

Trappes d'accès horizontales dimension 0.60 m x 0.60 m pour accès aux plénum technique dans chaque chambre et dans l'Espace Commun.

5.9 FACADE DE PLACARD

Fourniture et pose de portes de placards en panneaux de particules agglomères de 10 mm revêtus deux faces d'une finition mélaminée blanc aspect mat de chez SOGAL, ou équivalent encadrés de profilés en acier thermo laqué.

Roulement en partie basse et guidage en partie haute, interdisant tout déraillement.

Les vantaux comporteront en partie basse des boîtiers formant consoles et assurant la liaison mécanique du chaînage entre profil vertical et traverse basse.

Les boîtiers recevront un mécanisme avec roulette montée sur galet lisse comportant un système d'anti-déraillement.

Le mécanisme de roulement et d'anti-déraillement permettra le réglage de l'aplomb et de la hauteur du vantail et sera interchangeable sans avoir à démonter la structure du vantail.

En partie haute, les vantaux comporteront des connecteurs formant guide et assurant la liaison mécanique du chaînage entre profil vertical et traverse haute.

Guidage dans le rail supérieur assuré par des brosses fixées sur les connecteurs.

Fourniture et mise en place d'alaises verticales rigides pour compenser le vide occasionné par les plinthes.

Compris toutes sujétions de pose et tous accessoires nécessaires à la pose y compris traverses hautes pour fixation et butée dans le cas de faux plafonds.

Dans le cas où le placard ouvre sur un point lumineux, l'entreprise remplacera la partie supérieure par une imposte fixe arasée à la même hauteur que les portes intérieures.

Dimension : - de mur à mur
- toute hauteur (du sol au plafond et faux plafond)

AMENAGEMENT DE PLACARD

L'entreprise devra l'aménagement des placards Intérieurs de type MODULECO de chez SOGAL ou équivalent.

Les travaux comprendront la réalisation de tablettes et de penderie en plaques de bois agglomérées mélaminé de 18 mm d'épaisseur avec champ visible collé en usine.

L'aménagement comprendra une tablette chapelière et une tringle en tube chromé suffisamment rigide pour l'usage qui en sera demandé.

La tringle sera fixée sur les côtés du placard et non en sous face de l'étagère supérieure.

Un socle sera réalisé au sol pour former une plinthe de 10 cm de hauteur.

Les équerres de fixations seront invisibles.

L'entreprise prendra toutes les dispositions pour une parfaite finition des ouvrages.

Localisation

Façade de placard ouvrant à la française dans les chambres 11 et 12.

5.10 QUINCAILLERIE DE PORTES

L'entreprise devra le remplacement des équipements de portes existantes conservées.

La prestation comprendra la fourniture et la pose de :

- Quincaillerie NF SNFQ-1 comprenant :
 - . Un ensemble béquille double en chrome velours sur plaque MUZE de chez VACHETTE, ou équivalent
 - . 1 serrure bec de cane à condamnation, avec un système de déverrouillage par l'extérieur des portes.
 - . 1 butée de porte.

Compris toutes sujétions pour une parfaite finition.

Localisation

Pour les portes intérieures des salles de bains 11 et 12 conservées.